



Biens bancaires et succession

Par **jolonj92**, le **30/01/2015** à **13:04**

Bonjour, impossible d'obtenir le versement des biens bancaires après le décès de mes 2 parents. Un de mes frères ne donne pas suite auprès du notaire(?). Est-ce à la banque qu'incombe simplement ce problème ou le notaire ? Merci de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **30/01/2015** à **13:24**

bjr,

dès l'instant ou un héritier est taisant, il appartient aux autres héritiers de le mettre en demeure d'opter.

ce n'est pas le rôle du notaire ou de la banque de relancer un héritier qui ne répond pas.

un héritier ne peut être contraint à opter avant un délai de 4 mois à compter de l'ouverture de la succession.

à l'expiration de ce délais un héritier, un créancier peut exiger par acte extra judiciaire qu'il prenne sa décision.

à compter de la sommation l'héritier a deux mois pour prendre sa décision ou demander un délai supplémentaire au

juge. faut d'avoir pris partie dans le délai l'héritier est considéré comme acceptant purement et simplement la

succession.

faites la sommation à votre frère par LRAR, informez le notaire de cette sommation et attendez l'écoulement du délai.

cdt